Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 24 octobre 2025 modifiant l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des fonctionnaires et stagiaires de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale
Titre II. - Dispositions transitoires et finales.
Article 265. Les réserves de recrutement déjà constituées à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté restent valables et consultables pour la durée prévue avant l'entrée en vigueur du présent arrêté. La durée de validité de celles-ci peut également être prolongée conformément aux dispositions applicables avant l'entrée en vigueur du présent arrêté.